

Compte rendu analytique de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 12 Février 2009.

L'an **deux mil neuf**, le **12** du mois de **février** à **20 h 45**, le Conseil Municipal de la Commune de Tournan-en-Brie s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Laurent GAUTIER, Maire**, suivant convocation datée du **5 février 2009**, affichée le **6 février 2009**.

Présents : M. GAUTIER Laurent, Maire, Mme COURTYTERA Véronique, M. GREEN Alain, M. HELLER Jacques, Mme PELLETIER Maryse, M. COCHIN Lionel, M. MURATET François, Adjoint, Mme CARREY Sandrine, M. SEVESTES Claude, M. BAKKER Hubert, Melle DEGUEURCE Julie, M. VIADERO Olivier, Mme FERREIRA-CARRICO Lucilia, M. BENSMINA Abdel-Hoihad, Melle LONY Eva, M. SILLANS Armand, Mme MONOT Laure, M. OUABI Isdeen, Mme SAUVAGET Florence, M. MARCHAL François, Mme LABBE Chantal, M. DEVY Daniel, Mme MASSIEUX-GALBRUN Marie-Anne (arrivée au point n°2), Conseillers Municipaux.

Absents représentés : Mme GAIR Laurence par M. GREEN Alain, Mme LEMOINE Evelyne par Mme COURTYTERA Véronique, Mme EL MKELLEB Nadia par Mme MONOT Laure, Mme HEURGUIER Sylviane par M. COCHIN Lionel, M. THORAL Louis par M. SEVESTES Claude.

Absent : M. VAUSSOUË Bernard.

Démissionnaire : Mme ROLLING Marie.

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Melle LONY Eva, Conseillère Municipale, est désignée secrétaire de séance, à l'unanimité.

Secrétaire de séance : Melle LONY Eva.



❖ Procès-verbal de la séance du mercredi 17 décembre 2008 :

Monsieur MARCHAL relance, une nouvelle fois, sa demande relative à l'attribution d'un local pour l'opposition municipale. En effet, il souhaite s'investir au mieux dans son rôle d'élu et pour ce faire, il pense important d'avoir un lieu d'accueil pour rencontrer les Tournanais et Tournanaises.

Monsieur GAUTIER explique que, lors d'une rencontre avec Monsieur USSEGLIO-VIRETTA, Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de la Région de Tournan-en-Brie, celui-ci a fait connaître ses intentions d'utiliser l'intégralité des bureaux situés au 1^{er} étage du bâtiment rue de Provins.

Au vu de cette situation, une nouvelle solution doit être étudiée mais il renouvelle sa proposition de mise à disposition, à tout moment, d'une salle municipale.

Monsieur GAUTIER rappelle néanmoins que le local attribué à l'opposition municipale n'est pas destiné aux permanences ni aux réunions publiques, point qui est par ailleurs précisé dans le règlement intérieur.

Le compte rendu de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.



1 – Installation d'une Conseillère Municipale.

Suite à la démission de Madame Marie ROLLING, il y a lieu d'installer le candidat venant sur la liste après le dernier élu.

Conformément à l'article L. 270 du Code Electoral, Madame Chantal LABBE est installée en tant que Conseillère Municipale à compter du 12 février 2009.

Conformément à la réglementation, Monsieur GAUTIER a transmis, dans un premier temps, la démission de Madame ROLLING à Monsieur le Préfet qui en a pris acte. Puis, dans un deuxième temps, il a écrit au suivant de liste, à savoir Madame LABBE, afin de connaître son intention de siéger au sein du Conseil Municipal. Celle-ci a répondu dans l'affirmative par courrier reçu en mairie le 27 janvier 2009.

Madame LABBE exprime son souhait d'assurer au mieux ses nouvelles fonctions d'élue afin de contribuer à l'amélioration de la vie quotidienne des Tournanais et Tournanaises dans un climat de transparence et de respect et non dans le cadre d'une opposition permanente.

Monsieur GAUTIER souhaite la bienvenue à Madame LABBE et la soutient dans rôle d'élue d'opposition qui n'est pas toujours facile.

Ce positionnement peut être intéressant dans le cadre d'un esprit de collaboration et de satisfaction pour l'intérêt public qui est l'objectif principal de la nouvelle municipalité.

En ce qui concerne les commissions dont Madame ROLLING était membre, Monsieur GAUTIER propose que Madame LABBE la remplace, à savoir pour :

- ☞ **La commission des Finances,**
- ☞ **La commission Ecoles – Enseignement – Vie scolaire – Petite Enfance,**
- ☞ **La commission Social – Emploi – Logement,**
- ☞ **Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.**

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

2 – Décisions du Maire prises en application de l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délégation générale

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions prises depuis la réunion publique du mercredi 17 décembre 2008.

Décision n°42/2008 du 24 novembre 2008

D'autoriser la Société SARL MP IMPORT, représentée par Monsieur CONDE, dont le siège social est à MARENNES (17320), rue Blanchard – Boîte Postale 77, à exploiter un commerce de vente d'huîtres, sur le parking du Foyer Rural de TOURNAN-EN-BRIE.

La convention d'occupation privative liant l'occupant et la commune de TOURNAN-EN-BRIE est conclue pour une durée de six mois à compter du 1^{er} novembre 2008.

La redevance pour la période fixée en annexe de la convention s'élève à 23,00 euros par jour selon la formule la plus avantageuse pour l'occupant.

Décision n°43/2008 du 11 décembre 2008

De valider le nombre de branchements non-conformes à 103 au lieu des 65 estimés (d'après le marché des enquêtes domiciliaires pour la détection des branchements non-conformes eaux usées et eaux pluviales).

De modifier les montants provisoires des différentes tranches de la manière suivante :

- Tranche ferme : 37.368,00 euros HT
- Tranche conditionnelle 1 : 16.852,00 HT
- Tranche conditionnelle 2 : 16.294,00 HT
- Tranche conditionnelle 3 : 8.389,00 HT

Le montant provisoire des tranches conditionnelles sera revu lors des nouvelles enquêtes.

Décision n°44/2008 du 11 décembre 2008

De passer un avenant au contrat pour la collecte et le traitement des ordures ménagères du marché couvert avec la Société SEPUR, sise 54 rue Alexandre Dumas – 78377 PLAISIR (collecte des ordures ménagères du marché dès le samedi après-midi).

Le nouveau montant mensuel des prestations s'élève à 819,00 euros HT.

Le nouveau contrat entrera en vigueur à compter du 12 décembre 2008 jusqu'à la fin du contrat, soit le 28 février 2009.

Décision n°01/2009 du 14 janvier 2009

De passer un marché d'entretien d'éclairage public avec la Société FORCLUM, 104 avenue Georges Clemenceau – 94366 BRY-SUR-MARNE.

Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 20 janvier 2009.

Le montant de la prestation s'élève à 13.378,00 euros HT par an.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ Prend acte de la communication des décisions.

3 – Demande de subvention spécifique au titre de la Dotation Globale d'Équipement 2009 – Aire d'accueil des gens du voyage.

Au titre de la Dotation Globale d'Équipement des communes, il est possible d'obtenir une subvention spécifique pour les travaux d'aménagement d'un terrain d'accueil des gens du voyage de faible capacité.

4^{ème} – CATEGORIE : spécifique aux aires d'accueil

| Objet | Taux maximum | Plafonnement de la dépense subventionnable |
|--|---------------------|---|
| Travaux d'aménagement d'un terrain d'accueil | 35 % du coût HT | 15 000 € par place |

Pour l'année 2009, il est proposé les travaux suivants et leurs financements : (tableau annexé).

Monsieur GAUTIER explique que le vote de ce soir détermine le coût qui sera demandé auprès de l'Etat, pour les travaux d'aménagement du terrain de l'aire d'accueil des gens du voyage, dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement qui représente la somme de 157.500 euros.

Il rappelle que ce projet a été lancé en 2007, afin de respecter la réglementation obligeant les communes de plus de 5.000 habitants à créer une aire d'accueil pour les gens du voyage.

La ville de Tournan-en-Brie est inscrite dans le schéma départemental pour une aire d'accueil de 30 places (20 places pour les gens du voyage de passage et 10 pour les sédentaires). Fin septembre 2008, ce projet était au stade de finalisation puisque les dossiers relatifs aux différents subventionnements (Etat, Région, Département et CAF) étaient complets. Ils ont été déposés et actés par le Préfet avant la date butoir permettant ainsi de bénéficier d'un taux de subvention maximum.

De plus, les procédures d'achat du terrain d'accueil étaient en cours de réalisation et des réflexions étaient déjà lancées sur la démarche relative aux appels d'offres.

Le coût des travaux s'élevait alors à la somme de plus de 1.700.000 euros (coût comprenant le raccordement aux réseaux eaux et assainissement), pour un montant de subventionnement d'environ 730.000 euros. Ceux-ci devaient être répartis sur les deux communes.

Or, comme il l'a évoqué lors du dernier conseil municipal, la commune de Gretz-Armainvilliers, qui était partie prenante de ce projet depuis son lancement, a décidé en novembre dernier, de s'en retirer pour un autre partenariat avec la ville d'Ozoir-la-Ferrière.

Ce qui en résulte que la ville de Tournan-en-Brie se retrouve seule pour finaliser ce projet et le financer. Il est bien évident qu'une indemnisation sera demandée à la ville de Gretz-Armainvilliers pour les travaux réalisés jusqu'à ce jour. Un courrier officiel sera rédigé dans ce sens.

D'autre part, il indique que le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie a fait part de son étonnement face à cette prise de décision par lettre adressée aux élus du Conseil Municipal de Gretz-Armainvilliers. Cette situation est regrettable puisqu'elle remet en cause un projet de territoire commun.

Monsieur GAUTIER signale également que le schéma département d'accueil des gens du voyage est en cours de révision et sera défini en octobre 2009.

Tournan y figure en terme d'obligation mais elle ne peut financer seule un tel projet. De nouvelles réflexions sont en cours d'étude pour pallier au départ de la ville voisine et respecter la réglementation. Il précise que des contacts et des rencontres ont été pris avec les services de la DDE et de l'Etat pour une étude approfondie de ce dossier et, en particulier, pour négocier le coût des travaux. De plus, de nouveaux partenaires sont recherchés pour une association concrète à ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ Approuve le programme des travaux pour l'année 2009 pour la réalisation d'une aire d'accueil des gens du voyage,
- ☞ Sollicite les subventions correspondantes auprès de l'Etat au titre de la Dotation Globale de l'Equipement 2009,
- ☞ Arrête les modalités de financement présentées dans le tableau annexé.

4 – Création du Comité Local d'Information et de Concertation du site exploité par la Société BRENNTAG sur la commune de Tournan-en-Brie.

En application des articles D 125-29 et suivants du code de l'environnement, le Préfet de Seine et Marne procède à la création du Comité Local d'Information et de Concertation (CLIC) pour le site exploité par la société BRENNTAG sur la commune de Tournan-en-Brie dont l'établissement est classé SEVESO seuil haut.

Il résulte de ces dispositions que le CLIC est constitué de cinq collèges : « administration », collectivités territoriales », « exploitants », « riverains » et « salariés ».

L'article D 125-30 prévoit que les représentants des collectivités territoriales sont nommés sur proposition de leurs organes délibérants.

Monsieur GAUTIER précise qu'il a insisté auprès de Monsieur le Préfet, lors de diverses réunions, pour la mise en place rapide de ce comité. En effet, de nombreuses pollutions impliquant la société BRENNTAG ont été recensées. Une plainte a par ailleurs été déposée en septembre dernier pour pollution.

Il s'est rapproché des services de la Préfecture afin de connaître les modalités de désignation des participants siégeant aux différents collèges (exploitants, riverains et salariés). Il a soumis l'idée d'établir un listing des personnes volontaires et habitant à proximité de cet établissement. Aucune réponse n'a été transmise à ce jour.

Monsieur MARCHAL est très favorable pour participer à ce comité local d'information et de concertation dont la création est attendue depuis un certain temps. Il souligne par ailleurs qu'il a étudié avec beaucoup d'intérêt le dossier relatif à cette société.

Monsieur GAUTIER sollicitera les services de la Préfecture pour la participation des membres suppléants aux futures réunions de ce CLIC afin que chacun possède tous les éléments liés à ce dossier.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur HELLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, des travaux, de la prévention des risques majeurs et du développement durable et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Désigne Monsieur Jacques HELLER et Monsieur Claude SEVESTE, titulaires et Monsieur François MARCHAL et Madame Laure MONOT suppléants, pour représenter la Commune au sein du Comité Local d'Information et de Concertation.

5 – Avis du Conseil Municipal sur le tarif des vacations de police funéraire.

Le Sénat et l'Assemblée Nationale ont adopté une loi relative à la législation funéraire, dont certaines dispositions sont d'application immédiate.

Le législateur a souhaité harmoniser le coût global des funérailles supportées par les familles sur l'ensemble du territoire en fixant le taux unitaire des vacations funéraires, entre 20 et 25 €.

Les maires des communes dans le cas où le montant n'est pas compris dans cet intervalle devront prendre un arrêté fixant le nouveau montant après avoir recueilli l'avis du Conseil Municipal.

D'autre part, le législateur a souhaité réduire le nombre d'opérations de surveillance donnant lieu au paiement d'une vacation.

Les opérations funéraires (listées dans l'article L.2213-14 du CGCT dans sa nouvelle version) faisant l'objet d'une vacation sont désormais :

- la surveillance de la fermeture du cercueil lorsque le corps est transporté hors de la commune de décès ou de dépôt,
- la surveillance des opérations de crémation,
- la surveillance des opérations d'exhumation, de ré inhumation et de translation de corps; (pas de surveillance requise en cas de reprise d'une concession soit au terme de la concession, soit en cas de non renouvellement, soit à son échéance, soit lors de la reprise pour "état d'abandon").

Un certain nombre d'opérations funéraires font désormais l'objet d'une surveillance sans paiement de la vacation de police :

- Celles inscrites à l'article L. 2213-14 du CGCT (modifié par la loi du 19 décembre 2008),
- Celles inscrites à l'article R. 2213 à R 2213-52 du CGCT,
- Les moulages de corps,
- Les soins de conservations,
- Les transports de corps sans mise en bières hors de la commune avec pose d'un bracelet d'identité,
- Les transports de corps après mise en bière avec apposition de scellés,
- L'arrivée d'un corps mis en bière, (commune d'inhumation ou de crémation différente de la commune de décès).

La commune de TOURNAN-EN-BRIE applique actuellement un tarif de vacations de police de : 12,45 €, il s'agit de le fixer dans l'intervalle de 20 à 25 €, il est donc proposé un tarif fixé à 20 €.

Conformément à la note du 23 décembre 2008 de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales concernant la réforme des vacations funéraires opérée par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008 publiée au Journal Officiel du 20 décembre 2008 relative à la législation funéraire et conformément aux Circulaires 2009-01 et 2009-03 de Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne.

Le Conseil Municipal est invité à formuler son avis sur un tarif de vacation qui serait fixé à 20 €.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Madame CARREY, Conseillère Municipale Déléguée chargée des affaires générales et du développement des projets sportifs et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Émet un avis favorable sur ce tarif.

6 – Dépense d'investissement 2009 – Autorisation d'engagement avant le vote du budget primitif 2009.

La Commune a élaboré un projet d'aménagement urbain dont les axes ont été traduits dans un programme d'actions soutenu par le Conseil Général de Seine-et-Marne dans le cadre d'un contrat CADUCÉ.

Dans ce cadre, la municipalité a décidé de modifier ce contrat avec un nouvel axe prioritaire pour développer la qualité de service à la population au travers d'équipements destinés aux secteurs enfance, jeunesse et sports et notamment le projet d'un nouveau dojo.

En effet, le dojo actuel est un bâtiment vétuste qui ne répond plus aux attentes de ses utilisateurs.

En conséquence, une consultation a été lancée pour le choix d'un programmiste assistant à la maîtrise d'ouvrage pour une étude de faisabilité et de programmation architecturale, technique et financière d'un projet de construction d'un dojo.

Le montant de cette étude est estimé à 35 000.00 € TTC.

S'agissant de dépenses d'investissement gérées sur le budget, l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales permet au Maire, sur l'autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent et ce jusqu'à l'adoption du budget de 2009.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget lors de son adoption.

Madame CARREY indique qu'un groupe de travail a été créé autour duquel les utilisateurs du dojo ont été consultés sur le projet de construction d'un nouvel équipement. Un programme fonctionnel a été établi en partenariat avec un assistant maîtrise d'ouvrage (pour l'estimation des coûts, l'étude des sols, etc.) et l'aide du Conseil Général, (le Conseil d'Architecture d'Urbanisme et de l'Environnement) pour l'élaboration de ce projet.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les exposés de Monsieur VIADERO, Conseiller Municipal et Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement gérées sur les crédits inscrits au budget jusqu'au 31 mars 2009 ou jusqu'au vote du budget primitif 2009 s'il intervient avant cette date et ce dans la limite des montants et des affectations décrites au présent tableau :

| Chapitre | Crédits votés en 2008 | Crédits autorisés en 2009 25 % |
|-----------------|------------------------------|---|
| 21 | 1 018 709.91 € | 254 677.47 € |
| 23 | 2 710 000.00 € | 677 500.00 € |

☞ Autorise Monsieur le Maire à engager et mandater l'opération suivante dans la limite des crédits suivants : assistance à maîtrise d'ouvrage pour la construction d'un dojo pour un montant estimé à 35 000.00 € TTC sur l'opération N° 115 - Article 2113 – Fonction 411.

☞ Dit que les crédits effectivement mis en œuvre seront obligatoirement repris au budget primitif 2009 aux chapitres et articles concernés.

7 – Débat d'orientation budgétaire.

En application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n°92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, l'examen du budget doit être précédé d'un débat, au Conseil Municipal, sur les orientations budgétaires, dans les deux mois qui précèdent l'examen du budget (article L2312-1 du code général des collectivités territoriales).

L'objectif est de débattre des orientations budgétaires préfigurant les priorités qui seront affichées dans le budget primitif, et d'informer sur la situation financière de la commune.

Parler des orientations budgétaires de la commune ne peut se faire sans souligner d'entrée le contexte de la préparation de notre budget 2009.

→ C'est tout d'abord un contexte politique particulier. Il est celui d'une nouvelle municipalité, d'une nouvelle gouvernance, d'une nouvelle mandature. Cela crée donc pour notre conseil des devoirs et en particulier de rendre possible la réussite des engagements pris et une phase concrète d'exécution de ces engagements. Au delà du seul budget 2009, c'est sur la perspective 2009-2013 et la condition de la réalisation de nos projets que nous travaillons.

→ Ce budget, nous le préparons aussi dans le contexte de crise économique et financière exceptionnelle qui secoue le monde.

→ Nous ne pouvons omettre non plus la grave crise économique et sociale que nous traversons, avec les situations tendues de bon nombre d'entreprises et les difficultés de vivre de nos administrés (qui ne touchent pas que les plus pauvres, mais qui touchent encore plus durement les plus fragiles d'entre nous), la pauvreté croissante et les derniers chiffres du chômage qui ne peuvent que nous inquiéter.

Cela crée des exigences de renforcer tout ce qui améliore la vie quotidienne de nos concitoyens. Mais les transferts de compétence ou le désengagement de l'Etat deviennent de véritables charges pour les collectivités locales qui ne pourront durablement sans véritables moyens associés y répondre.

→ Un autre élément important concerne la politique budgétaire de l'Etat qui, s'il semble impuissant à réduire ses propres déficits, se veut rigoureux avec les collectivités locales.

Les annonces concernant la suppression de la taxe professionnelle et des éventuelles compensations ne peuvent également que nous interroger.

→ Les hypothèses macro économiques retenues dans le cadre du projet de la loi de finances pour 2009 et de la programmation pluriannuelle sont basées sur les données suivantes :

| Hypothèses macroéconomiques | | |
|-----------------------------|-------|-------------|
| Evolution | 2009 | 2010 – 2012 |
| PIB (en volume) | 1,0 % | 2,5 % |
| Inflation | 2,0 % | 1,75 % |

En conclusion sur le contexte dans lequel s'élabore notre budget, une perspective 2009 qui s'annonce dans un contexte plutôt difficile pour les collectivités locales dont les marges de manœuvres devrait être fortement impactées.

Tels sont les éléments que nous devons avoir à l'esprit avant d'engager la préparation de notre budget 2009.

Cela dit, comment construire celui-ci ? A l'évidence en soulignant les priorités du mandat, en tenant compte des problématiques du budget 2009 et en dessinant les perspectives financières.

1/ LES PRIORITES DU MANDAT

Pour des raisons d'efficacité, de visibilité et de cohérence de notre action, il est indispensable de définir nos priorités sur le mandat.

Ces priorités ont été clairement affirmées dans le programme de mandat du nouvel exécutif municipal et s'articule autour :

➔ De trois projets clés pour Tournan,

‣ Un urbanisme maîtrisé

Développement maîtrisé et réfléchi de la ville,

Plan de circulation et de stationnement, aménagement sécurité routière, signalétique, propreté,

Porter une attention particulière aux besoins de tous les quartiers.

‣ Une maison de Pays

A la place de l'actuel Foyer Rural cet espace de convivialité réanimera le centre ville

Ce projet doit être mis à l'étude avant sa réalisation qui ne pourra se faire cette année.

‣ Une maison de l'enfance

Ce lieu réunira les différents modes de garde de l'enfance et des centres de loisirs et adaptera son fonctionnement aux besoins des familles.

Les réflexions établies en 2008 devront être poursuivies cette année afin de répondre au mieux aux besoins et demandes des Tournanais.

➔ D'actions pour Tournan

‣ Un partenariat pour Tournan

- . Développer une intercommunalité de projet

Ce projet devra être étudié avec attention. Il devra répondre à une cohérence territoriale. Un travail de partenariat avec la ville de Gretz-Armainvilliers est nécessaire. Mais il est également important de réfléchir sur des partenariats répondant aux besoins des administrés.

‣ Un urbanisme maîtrisé

- . Assurer le développement de notre ville tout en préservant son authenticité,
- . Plan de circulation, signalétique, aménagement du centre ville,
- . Aménager les bords de la Marsange derrière le marché,
- . Création de pistes cyclables sécurisées,
- . Apporter des solutions au stationnement aux abords de la gare et rendre fluide la circulation pour sortir de Tournan,
- . Attirer les entreprises créatrices d'emplois dans la zone industrielle.

‣ Le quotidien des familles et l'enfance

- . Augmenter le nombre de places pour les centres de loisirs, halte-garderie, crèche,
- . Assouplir les conditions d'accès (horaires, modalités d'inscription, paiement),
- . Implantation d'aires de jeux,
- . Prendre en compte le handicap en facilitant la scolarité, l'intégration et l'emploi,
- . Défendre l'idée d'un projet d'implantation d'un lycée.

‣ La solidarité et la justice sociale

- . Développer une action pour l'emploi,
- . Peser sur les choix immobiliers pour qu'il y ait davantage de logements accessibles,
- . Agir pour les personnes âgées ou à mobilité réduite (navette, services...),
- . Appliquer l'obligation d'emploi pour les personnes handicapées et appliquer un dégrèvement fiscal pour les familles.

‣ Une politique culturelle ambitieuse

- . Créer une commission culturelle élargie pour diversifier et multiplier l'offre,

- . Agrandir la bibliothèque et dynamiser son action,
- . Créer un lieu de proximité pour le développement et la diffusion de musiques actuelles.

‣ **Un cadre de vie préservé**

- . Elaborer un plan communal de sauvegarde (Prévention des Risques Majeurs),
- . Obliger les sociétés à respecter les normes anti-pollution et création d'un CLIC pour la société Brenntag (classée SEVESO seuil haut),
- . Faire respecter la propreté des rues et des trottoirs,
- . Encourager les actions en faveur du développement durable et de l'écologie.

‣ **Une ville sportive / Une jeunesse active**

- . Construction d'un nouveau Dojo,
- . Rendre les équipements accessibles à tous,
- . Elargir la capacité d'action de la Maison des Jeunes,
- . Donner des responsabilités aux jeunes et soutenir leurs initiatives.

2/ LES FINANCES COMMUNALES

Dans un premier temps, il importe de suivre au plus près l'évolution des marges de manoeuvres financières de la ville et de garder à l'esprit les grands principes de l'équilibre budgétaire.

C'est en effet la différence entre les recettes de fonctionnement (fiscalité, dotations, produits des services) et les dépenses de fonctionnement (charges de gestion courante, dépenses de personnel, participations et subventions versées) que se dégage l'épargne brute, ou autofinancement brut, qui constitue le socle des recettes de la section d'investissement, mais aussi le levier de la capacité d'emprunt et donc de développement de notre collectivité.

Le volume des investissements à réaliser dans les prochaines années sur le territoire communal implique de contenir l'évolution de nos dépenses de fonctionnement pour préserver nos capacités d'autofinancement et de recours à l'emprunt. Le profil de la dette de notre commune permettant également à terme de dégager des marges.

A – SECTION DE FONCTIONNEMENT

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des opérations courantes de gestion.

Dépenses liées à la gestion des services : il s'agit principalement des frais de personnel et des dépenses d'entretien ou de fournitures.

Dépenses liées pour les participations : contingents, aide sociale, service incendie, syndicats intercommunaux. Subventions aux associations d'intérêt local.

Dépenses à caractère financier : intérêts des emprunts. Prélèvements pour dépenses d'investissement que l'on retrouve dans la section d'investissement (immobilisations).

1) **Fiscalité** :

Le budget 2009 sera élaboré à fiscalité constante de la part dont notre commune a la maîtrise conformément aux engagements pris devant les Tournanais.

Les taux d'imposition locale ne seront pas augmentés en 2009, ils se déclinent actuellement comme suit :

| | |
|----------------------|--------|
| Taxe d'habitation | 17.01% |
| Foncier bâti | 21.35% |
| Foncier non bâti | 84.23% |
| Taxe professionnelle | 11.96% |

2) **Recettes** :

Les montants des dotations de l'état seront reconduits à hauteur de ceux perçus en 2008 ou légèrement augmentés, pour tenir compte de l'évolution de la population qui est passé de 7644 habitants (recensement 1999) à 8466 habitants (chiffre validé en début d'année). Ce chiffre sera reconsidéré tous les ans.

La commune n'a pas reçu à ce jour les rôles de la Trésorerie Générale précisant les recettes dont la ville peut disposer pour 2009.

D'autre part, les tarifs des prestations municipales ne varient que très légèrement et une réflexion sera menée sur cette question en cours d'année.

Tableau de la Dotation Globale de fonctionnement (D.G.F.) de 2006 à 2007

| Années | Dotations Globale de Fonctionnement (74) | Evolution par an |
|--------|--|------------------|
| 2006 | 1 508 513,00 € | 3% |
| 2007 | 1 506 248,00 € | - 0,15 |

3) **Dépenses** :

Tableau des dépenses de fonctionnement par nature de 2006 à 2007

| Années | Charges à caractère Général (011) | Frais de Personnel (012) | Charge de gestion courante (65) |
|--------|-----------------------------------|--------------------------|---------------------------------|
| 2006 | 2 035 524,00 € | 3 424 667,00 | 1 305 875,00 € |
| 2007 | 2 171 189,00 € | 3 648 795,00 | 1 292 572,00 € |

Tableau des dépenses et des recettes de fonctionnement de 2006 à 2007

| Années | dépenses | recettes | exédent |
|--------|----------------|---------------|----------------|
| 2006 | 7 293 115,00 € | 9 431 563,00 | 2 138 448,00 € |
| 2007 | 7 602 292,00 € | 10 251 345,00 | 2 649 053,00 € |

B – SECTION D'INVESTISSEMENT

La section d'investissement correspond aux achats importants liés à l'augmentation ou à la valorisation du patrimoine : achats de véhicules, construction d'équipements, travaux de voirie et dans les bâtiments communaux (conformité des écoles...), acquisition de matériel (informatique, sportif).

Tableau des dépenses et des recettes d'investissement de 2006 à 2007

| Années | Dépenses | Recettes | Exédent |
|--------|----------------|--------------|------------|
| 2006 | 1 120 069,00 € | 1 224 575,00 | 104 506,00 |
| 2007 | 1 090 271,00 € | 1 512 787,00 | 422 516,00 |

Le budget 2009 va donc s'élaborer dans ce contexte de dégradation économique et sociale fruit de décisions négatives entraînant une augmentation importante des besoins de solidarité envers une part grandissante de la population et non plus seulement des plus fragiles.

En outre, loin de compenser à l'euro près le coût des transferts de compétences, la charge financière grandit sans que les ressources connaissent la même progression.

Enfin, si la desserte de la gare, la circulation et le stationnement trouveront une amélioration certaine avec l'aménagement du carrefour d'entrée de ville (du côté gare), la charge que constitue la réalisation de la gare routière reposant sur le budget communal, en absorbera une part conséquente, de même que l'aire d'accueil des gens du voyage découlant des obligations communales réglementaires.

2008 a vu se réaliser un ensemble de travaux et installations qui contribuent à l'amélioration du cadre de vie des Tournanais. Il en est ainsi par exemple de l'aménagement et la mise en eau de la place de la Fontaine, de l'axe vert, de l'amélioration de la circulation et du stationnement en centre ville, de l'installation d'aires de jeux pour les enfants et les jeunes, de la création d'un terrain multisports, de la mise en œuvre de mesures comme celles qui touchent à l'enfance, au transport, création de navette, pour s'en tenir à quelques exemples.

Le budget 2009 poursuivra dans cette voie et à ce titre, il doit être **un budget de réalisations** :

- une ville plus propre, accueillante et sécurisée où la signalisation verticale et horizontale, la mise en place de ralentisseurs, la poursuite des travaux engagés rue de Paris, la réfection de trottoirs, l'achèvement de la restructuration du parc de la Marsange, permettront à Tournan de devenir une ville pour la cohabitation des voitures, des piétons et des cyclistes. Des axes cyclables sécurisés seront créés (piste du Collège vers le centre ville le long de l'allée d'Armainvilliers).
- Une ville pour la culture et l'animation avec le développement de la bibliothèque, le renforcement et la diversification des actions de la Malt, une fête médiévale, un projet autour d'un lieu de diffusion pour les musiques actuelles,
- Une ville pour le développement durable avec l'installation de panneaux photovoltaïques permettant de générer de l'électricité grâce à l'énergie solaire.
- Une ville pour le quotidien des familles, en optimisant l'accueil des familles au service enfance, en permettant la dématérialisation du paiement des services, en procédant à la réfection totale de la toiture de l'école Odette Marteau.

Budget de réalisations, le budget 2009 sera aussi **un budget de perspectives et d'anticipations**.

En 2009 seront achevées les études de l'élaboration du projet et la mise en place des marchés de travaux pour qu'en 2010 le nouveau dojo puisse être réalisé.

En 2009, la suite du foyer rural s'inscrira dans la concertation, la réflexion, les études préalables, pour que les années qui suivent permettent la réalisation d'un projet.

En 2009, le Conseil Municipal aura à débattre du résultat de l'application du PLU au regard de la satisfaction des besoins en logements, de l'ouverture à l'urbanisation et de la maîtrise foncière de certaines zones, de la réflexion sur l'extension de la zone industrielle.

Conclusions.

2009 sera l'année des choix stratégiques de demain.

Voilà les informations que nous pouvions vous donner dans le cadre de notre débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2009.

Un exercice à rattacher aux objectifs globaux qui ont défini notre projet municipal.

Les arbitrages nécessaires pour notre budget 2009 se feront dans les semaines à venir. Ainsi nous ferons les choix, nous apprécierons les ambitions nécessaires pour notre ville et nous déciderons des recettes qui sont indispensables à ces ambitions.

Le débat peut s'engager pour bien gérer le présent et préparer l'avenir.

Monsieur MARCHAL intervient concernant le manque de contrôles effectués par la Police Municipale comme par exemple l'application de la zone bleue, l'ignorance des voitures « ventouses » dans certaines rues, etc. Ces problèmes révèlent également le manque d'effectif de la Police Municipale.

Monsieur GAUTIER a constaté également que les effectifs actuels de la Police Municipale ne peuvent pas répondre aux tâches qui leur sont confiées dans les meilleures conditions. C'est pourquoi, une réflexion est en cours sur l'organisation de leur travail et les priorités d'intervention afin que les problèmes autour de la gare et en centre ville soient traités prioritairement (en matière de sécurité, de stationnement, de vitesse, etc.).

Monsieur DEVY fait remarquer que le stationnement des véhicules devant la nouvelle place fait regretter l'ancienne pour l'aspect esthétique.

Monsieur GAUTIER rappelle qu'avant ce nouvel aménagement et la mise en eau de la fontaine des voitures stationnaient de chaque côté de la rue. Or, ces nouvelles places de stationnement sont limitées et doivent servir aux arrêts rapides et ponctuels pour les achats courants.

Monsieur MARCHAL souligne le manque de places de stationnement en centre ville pour le quotidien des Tournanais et la sauvegarde des commerces.

En ce qui concerne la redynamisation du centre ville, Madame LABBE s'inquiète sur le devenir de la Maison de la Presse qui devrait déménager et s'installer à la place du magasin de vidéos (dans la même rue, rue de Provins), et céder sa place à une banque.

Monsieur GAUTIER le confirme. Il rappelle tout d'abord que lors de l'arrivée de la nouvelle municipalité, une des premières mesures a été de présenter en Conseil Municipal l'application du droit de préemption sur les cessions de baux et de fonds de commerce sur le périmètre du centre ville afin d'avoir des éléments de connaissance mais surtout de bénéficier d'un pouvoir d'intervention en cas de besoin.

Ensuite, il explique que ce dossier a été présenté à la nouvelle municipalité avant même que le droit de préemption ait été voté. Le souhait alors évoqué par les élus était que la Maison de la Presse ne disparaisse pas du centre ville. Pour ce faire, il a été proposé un local municipal.

Malheureusement, la signature de la promesse de vente avait été engagée sans que la municipalité puisse intervenir.

Or, la signature définitive n'étant intervenue qu'en septembre dernier, le droit de préemption a pu être exercé et la ville a, de ce fait, eu la possibilité d'imposer ses conditions. A ce jour, le dossier ne sera validé que si la ville possède la garantie que le transfert des locaux respectera les conditions exposées.

Monsieur GREEN intervient en tant qu'élu chargé de la redynamisation du centre ville. Afin de développer le choix des commerces et soutenir ceux déjà existants, il a démarché plusieurs commerçants de bouche pour leur venue sur la ville, des pourparlers sont en cours.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire :

☞ Prend acte du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2009.

8 – Questions diverses.

- **Monsieur le Maire propose le vote d'une motion concernant la dette contractée par l'Etat à l'égard de la Seine-et-Marne :**

« En confiant aux Départements depuis cette date de nouvelles compétences (RMI, prestations de compensation du handicap, entretien des routes nationales, gestion des 1.400 personnels TOS des collèges et des 305 agents transférés des DDE pour la Seine-et-Marne...), l'Etat a considérablement dégradé leur situation financière.

En effet, le principe d'une compensation financière à l'euro près se heurte à une réalité incontournable. Les dépenses réelles liées à ces transferts sont infiniment supérieures et augmentent plus vite que les recettes accordées par l'Etat au titre des compensations.

La raison ? La dégradation de la situation économique et sociale ces dernières années, fruit de choix politiques contestables, entraîne l'augmentation vertigineuse du besoin de solidarité avec les plus fragiles, ardente obligation que le Conseil Général s'emploie à remplir pour rendre la vie moins difficile aux Seine et Marnais.

D'autant que cette situation s'inscrit dans un contexte départemental lié à des spécificités démographiques et géographiques qui en font tout son attrait mais qui appellent en retour un fort besoin de services et d'équipements.

Pourtant la Seine-et-Marne, département étendu dont la population progresse plus vite que la moyenne francilienne perçoit une DGF par habitant parmi les plus faibles de tous départements franciliens (124,2 euros/hab. contre 174,4 pour le Hauts-de-Seine) et bien inférieure à la moyenne nationale.

En persistant dans son refus de compenser intégralement les transferts de charges, l'Etat ne permettra plus au Conseil Général de remplir correctement ses missions, c'est-à-dire l'aide aux communes qui doivent offrir aux citoyens un bon niveau d'équipements et de services et le soutien aux familles dont la situation exige la solidarité départementale.

Le Département doit-il stopper ou diminuer les services et les aides utiles au quotidien dans les transports pour aller travailler ou étudier, pour le déplacement des personnes handicapées ?

Le Département doit-il revenir sur la gratuité des transports scolaires, l'aide à la restauration, l'accueil de la petite enfance ?

Le Département doit-il renoncer à aider les communes dans la réalisation de leurs travaux et équipements et à ses propres programmes d'investissement pour l'éducation, la sécurité, les déplacements, l'exercice de la citoyenneté individuelle et collective à travers le soutien au monde associatif ?

Le Département doit-il renoncer à soutenir l'activité en pleine crise financière et économique au risque de menacer l'existence de multiples entreprises et leurs emplois ?

Evidemment non !

Aussi,

Pour l'ensemble des Seine et Marnais,

Pour le soutien aux projets, aux services et aux équipements des communes dont ceux de Tournan-en-Brie,

Pour permettre à un département jeune, dynamique, représentant la moitié du territoire francilien de poursuivre son développement équilibré et durable,

Pour l'avenir de l'Île-de-France qui dépend pour une bonne part du rayonnement de la Seine-et-Marne ».

Le Conseil Municipal de Tournan-en-Brie, à l'unanimité :

☞ Apporte son plein et entier soutien au Conseil Général de Seine-et-Marne qui demande à l'Etat le remboursement intégral des compétences qui lui ont été transférées, et ils invitent la population à se joindre à leur démarche.

Monsieur GAUTIER explique que ce message a pour but de maintenir les dotations nécessaires aux Collectivités Territoriales et Locales afin de mener à bien leurs politiques publiques.

Le transfert des compétences de l'Etat vers ces collectivités peut être intéressant si les moyens nécessaires à leur application sont mis en place. Pour exemple, en ce qui concerne les dépenses liées au RMI, le Département a pris la succession de l'Etat ; or, la compensation se fait sur la base des chiffres de l'année 2003, chiffres qui sont bien évidemment erronés à ce jour (de 10.000 à 16.000 bénéficiaires en 2009).

Il en est de même pour la taxe professionnelle qui doit être supprimée, les pertes pour les collectivités seront prévues la première année mais quelles seront les compensations pour les années suivantes ?

Il pense important de soutenir cette démarche pour l'avenir des collectivités et les besoins de la population.

Monsieur MARCHAL est d'accord sur le fait que l'Etat doit tenir ses engagements. Il pense qu'il en est de même pour les collectivités, comme par exemple, les subventions octroyées aux associations, qui pour certaines, peuvent mettre en cause leur pérennité. Il indique que ce point fera l'objet d'un débat lors du vote du budget primitif 2009 en fonction des propositions de la nouvelle municipalité.

Madame CARREY signale que la situation dans laquelle l'Etat met en cause les collectivités n'est qu'un début. Une nouvelle commission dite « commission Balladur » a été mise en place par l'Etat pour la réorganisation des différents échelons administratifs des Régions, Départements et Intercommunalités.

Il ne peut pas y avoir un transfert de compétences sans transfert de charges d'où l'importance que les collectivités se saisissent du problème dès maintenant. Pour exemple les subventions octroyées aux associations sportives au titre du Centre National du Développement ne s'étendront plus sous prétexte de réforme générale des collectivités. Ces associations se retourneront automatiquement vers les collectivités locales pour pallier à ce manque financier. Cette politique qui dénigre le travail de proximité des associations, les besoins sociaux et la précarisation des personnes doit stopper.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 20.



Laurent GAUTIER

Maire de Tournan-en-Brie

Eva LONY

Secrétaire de Séance